



Amiens, le 14 août 2018

Communiqué de presse

Commune de Le Plessier-Rozainvillers
Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017



La commune de Le Plessier-Rozainvillers, qui a subi des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017, a obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 24 juillet 2018, publié au Journal Officiel du 12 août 2018.

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré leur sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours soit jusqu'au 24 août 2018 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.